



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 A 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul CHALULEAU, Maire d'Ouveillan

Etaient présents : M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN - J. GRANDE - G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAS – I. VANDERHOOF –

Avec 10 présents sur 18 membres, le quorum est atteint.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : J. BARDIN - B. BESTUE - B. CHAUVET - C. FAURE - G. GARROFE - J. GISPERT - J-A. VILLEGAS

Excusés sans procuration : M. BLANCHET -

Il nomme Myriam CASSAGNE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022 - Budget ZAC suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 29 juin 2022
- Budget primitif Mairie 2022 suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 29 juin 2022
- Budget primitif ZAC 2022 suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 29 juin 2022

Monsieur PEPY a rappelé à l'assemblée les relations financières du budget annexe de la ZAC et du budget principal et le dispositif permettant de gérer un éventuel déficit, dispositif non utilisé par la municipalité précédente et non imposé par le contrôle de légalité comme il aurait dû l'être.

A l'issue de cette première explication, il a été exposé la décision de la municipalité quant à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour les deux budgets : la municipalité va suivre l'avis de la CRC en modifiant un élément sur lequel elle s'était engagée soit de ne pas augmenter les impôts locaux de 3,7 % !

De ce fait, le levier utilisé pour compenser ce choix, est l'augmentation des recettes d'investissement faisant suite à l'obtention d'une 2^{ème} subvention pour la cantine notifiée par le Département de l'Aude.

L'assistance a posé de nombreuses questions dont : *Quid du projet cantine ? Une étude va être lancée pour savoir si nous pouvons la réaliser après diminution de la prévision initiale.*

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est soumis au vote.

17 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2022-32 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC - APRES AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

Vu la délibération n° 2022-11 du 11 avril 2022 portant approbation des Comptes Administratifs du budget annexe de la ZAC au titre de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2022-13 du 11 avril 2022 affectant les résultats 2021 sur l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-17 du 11 avril 2022 relative au vote du budget annexe de la ZAC au titre de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 29 juin 2022,

Considérant que les résultats de clôture du Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAC sont corrects, les résultats intermédiaires doivent être corrigés dans la mesure où une partie de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la ZAC a été indûment comptabilisée en stock en 2021, comme suggéré par le comptable public au lieu d'être portée en réserve dans l'attente de sa clôture. L'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement passe ainsi de 443 796,90 € à 511 597,69 €. Le déficit d'investissement en dépenses d'investissement passe de 467 133,00 € à 111 071,39 €,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget annexe de la ZAC 2022 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 111 071,39
- Section de fonctionnement : 511 597,69

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe de la ZAC de la façon suivante en 2022 : le déficit d'investissement en dépense d'investissement au 001 pour un montant de 111 071,39 € et l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 511 597,69 €

16 pour, 1 abstention

N° 2022-33 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 APRES AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

L. 1612-5, L.1612-19 et ses articles R. 1612-8 à R.1612-15, et R.1612-19 à R.1612-25,

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

Vu la délibération n° 2022-16 du 11 avril 2022 du vote du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la lettre susvisée par le Préfet de l'Aude en date du 1er juin 2022 qui a saisi la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie du 29 juin 2022,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoter le budget primitif 2022 de la commune comme le propose la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Monsieur le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes demande d'adopter une hausse de la fiscalité directe locale en plus de nombreuses suppressions de projet d'investissement, d'une baisse des dépenses de fonctionnement et de la suppression de la demande de subvention non affectée fléchée vers l'Etat tant que l'Etat et la commune ne construisent pas de dossier conjointement.

Monsieur le Maire rappelle également que la subvention vers le budget annexe est supprimée cette année, à titre exceptionnel, à la demande de la Chambre Régionale des Comptes afin d'arriver à un équilibre sincère.

La Chambre Régionale des Comptes propose à la commune un vote de la section d'investissement en suréquilibre, les articles 1612-6 et 1612-7 du CGCT l'autorisant. Les propositions nouvelles sont équilibrées (1 092 593 € en dépense et en recette) mais les restes à réaliser, dont la reprise pour 2022 a été identifié comme correcte, étant plus importants en recette, un suréquilibre est généré.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement fait auprès la population de ne pas augmenter les impôts cette année vu la pression fiscale actuelle exercée sur cette dernière.

Monsieur le Maire précise qu'une solution d'équilibre existe afin de ne pas augmenter les impôts comme demandé à hauteur de 47 000 €. La commune a obtenu une nouvelle subvention cette année de 50 000 € (en sus des 100 000 € notifiés en 2021) de la part du Conseil Départemental de l'Aude pour le projet cantine ; en abaissant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement compensé par l'inscription de la même somme en subvention provenant du Département, nous respectons l'équilibre des propositions nouvelles de la Chambre Régionale des Comptes en investissement. Conclusion, la proposition de la commune est de voter les montants proposés par la Chambre Régionale des Comptes pour la section d'investissement et de diminuer la section de fonctionnement de 47 000 € en utilisant la possibilité exposée précédemment.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** l'adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 195 978,00	1 258 080,00
Fonctionnement	2 317 787,00	2 317 787,00
TOTAL	3 513 765,00	3 575 867,00

Et **PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

14 pour, 3 abstention

N° 2022-34 – BUDGET PRIMITIF ZAC 2022 APRES AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-5, L.1612-19 et ses articles R. 1612-8 à R.1612-15, et R.1612-19 à R.1612-25,

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,
Vu la délibération n° 2022-17 du 11 avril 2022 du vote du budget primitif 2022 de la ZAC multi-sites,
Vu la lettre susvisée par le Préfet de l'Aude en date du 1er juin 2022 qui a saisi la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au vote du budget primitif 2022,
Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie du 29 juin 2022,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoter le budget primitif 2022 de la ZAC multi-sites dans les conditions proposées par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes propose, à titre exceptionnel, de ne pas inscrire de subvention provenant du budget principal afin de combler partiellement son déficit.

La Chambre Régionale des Comptes suite à la reprise des résultats antérieurs propose de voter la section d'investissement en suréquilibre.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invité à présenter leurs observations sur le Budget Primitif ZAC 2022 comprenant les mesures correctives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** l'adoption du Budget Primitif ZAC de l'exercice 2022 concernant la commune, reprenant les mesures correctives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 063 359,00	2 313 406,00
Fonctionnement	2 357 673,00	2 357 673,00
TOTAL	4 421 032,00	4 671 079,00

Et **PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

15 pour, 2 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

OUVEILLAN, le 12 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU

La Secrétaire de séance,



Myriam CASSAGNE